

CONTRAT D'ENGAGEMENT « ŒUF »

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis par le dispositif départemental AMAPéi (Association pour le Maintien d'une Agriculture Péi) et du Règlement Intérieur (R.I.) de l'AMAPéi La Soubik est dans le pré disponible auprès de l'association La Soubik est dans le pré.

ENTRE

Madame / Monsieur

Adresse :

C.P. / Ville :

ET

Monsieur Georges-Marie HOAREAU

Eleveur / Producteur œufs biologiques

N° SIRET : 32319793900024

Adresse : CHEMIN BRAS MORT

C.P. / Ville : 97411 SAINT PAUL

Ci - après dénommé l'AMAPien.

D'une part,

Ci - après dénommé le Producteur.

D'autre part.

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole de **Monsieur Georges Marie HOAREAU**
- Fournir à l'AMAPien des barquettes d'œufs BIO.

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit du dispositif départemental des AMAPéi et du R.I. de l'AMAPéi du Ruisseau « La Soubik est dans le pré ».

Article 2 : Engagements du Producteur

Le Producteur s'engage à fournir à l'AMAPien des produits de qualité, issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à livrer des parts de barquettes de 6 œufs selon un calendrier défini par avance pendant la durée du contrat (cf. article 4).

La livraison / récupération s'effectue à **PARKING du COLLEGE JULES SOLESSE**

Dans la mesure du possible, un producteur s'engage à être présent au moment des livraisons, au moins une fois par mois.

Article 3 : Engagements de l' AMAPien

L'AMAPien s'engage à respecter le R.I. de l'AMAPéi du Ruisseau « La Soubik est dans le pré ».

Il s'engage à récupérer ses paniers le **JEUDI à 18h00** sur le point de collecte défini.

En cas d'empêchement les règles de redistributions énoncées dans le règlement intérieur seront appliquées.

Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.

Conformément à l'esprit des AMAPéi, l'AMAPien accepte les risques liés aux aléas de la production.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court pour la saison et fonction du calendrier défini par l'association et communiqué à l'adhérent.

CONTRAT D'ENGAGEMENT « ŒUF »

Article 5 : Contenu, prix du panier et modalités de paiement

La part de panier contient une barquette de 6 œufs.

Le prix de cette part de panier hebdomadaire est fixé par l'AMAPÉi en lien avec le producteur comme suit :

Nature	Barquette de 6 œufs BIO	NOMBRE DE LIVRAISONS	TOTAL €
Quantité	6 œufs (1 barquette)€
Prix Unitaire	4€		

Le prix total de la part de panier pour la saison est de €

L'AMAPiën choisit d'émettrechèque(s) à l'ordre de **Monsieur Georges Marie HOAREAU**

1er : Chèque n° de€ à déposer en banque le/...../..... (60% du total)

2ème : Chèque n° de€ à déposer en banque le/...../..... (40%)

L'AMAPiën choisit de régler en espèces

Article 6 : Rupture anticipée du contrat

En cas de non respect des termes du contrat d'engagement et du Règlement Intérieur (RI) les conditions de ruptures mentionnées dans le RI s'appliquent.

Si la rupture intervient du fait de l'AMAPiën, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur.

Si l'AMAPiën ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période restent acquises au producteur.

Si la rupture intervient du fait du producteur, celui-ci s'engage à rembourser aux AMAPiëns les sommes correspondantes aux parts dues jusqu'à la fin du contrat.

Article 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, à une médiation en présence des membres du Conseil d'Administration de l'association AMAPÉi du Ruisseau La Soubik est dans le Pré.

En cas d'échec de la médiation, l'article 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Les tribunaux compétents de Saint Denis pourront alors connaître de tout litige persistant.

Article 8 : Annexes et avenants

Les annexes et avenants au présent contrat en font partie intégrante.

Je certifie avoir pris connaissance du dispositif départemental AMAPÉi et du Règlement Intérieur de l'AMAPÉi du Ruisseau La Soubik est dans le pré, et je m'engage à en respecter tous les termes.

Fait à

en 2 exemplaires originaux

Le

L'AMAPiën

Le Producteur

Signature précédée de la mention
 LU ET APPROUVE

Signature précédée de la mention
 LU ET APPROUVE